

Statut de l'association Les Cavernes le clan des routiers

Article 1 - Désignation

il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Cavernes (le clan des routiers)

Article 2 – Objet

Cette association à pour but : Revaloriser les valeurs des chauffeurs routiers d'autre fois, où le respect et l'entraide, entre ceux-ci était le fer de lance de la profession.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à : Maison des Associations
20 rue du palais
63500 isoire

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Composition

L' Association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont verser un don à l'association,

Sont membres actif ceux qui ont pris l'engagement de respecter l'état d'esprit du clan ainsi que le règlement intérieur en s'acquittant d'une cotisation annuel de 45 Euros.

Toutes cotisation verser est dû pour l'année en cours,

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3) de la boutique en ligne et de ses dérivés.
- 4) Manifestations divers

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de membres nommé à vie.

Le bureau est composé de :

- 1, Président : Jean-Paul Autier
- 2, Vice-président : Guillaume Da Fonseca
- 3, Secrétaire : Olivier Rolland
- 4, Trésorier : Olivier Juvin

Le conseil d'administration pourra désigner un remplaçant du bureau suite à un Décès lors d'un Conseil d'administration.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Février (révisable par le Conseil d'administration selon les années).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 13 – Règlement Intérieur

un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

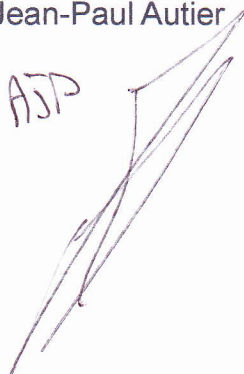
En cas de dissolution prononcée uniquement par le président, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait le 06 octobre 2012
à Issoire

Le président

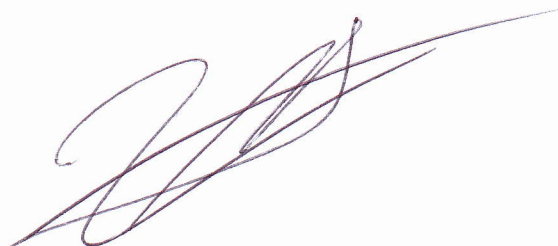
Jean-Paul Autier

ASP

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Autier', with a stylized flourish.

Le secrétaire

Olivier Rolland

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. Rolland', with a stylized flourish.